

Comment inclure la bourse d'étude dans l'aide sociale?

Une famille est en attente d'une décision d'octroi d'une bourse pour leur fils aîné qui est en première année de formation. Comment faut-il comptabiliser les prestations de la bourse dans le budget d'aide sociale de la famille?

La famille Schuler* compte trois enfants à charge, dont le fils aîné, âgé de 16 ans en première année de formation. Afin d'avoir une aide financière supplémentaire pour payer les études de leur fils, les parents ont déposé une demande de bourse auprès de l'administration cantonale. Dans l'attente d'une réponse et n'arrivant plus à subvenir à ses besoins, la famille a donc décidé de déposer une demande d'aide sociale qui fut acceptée.

Questions

1. Comment les prestations d'aide sociale doivent-elles être versées durant le temps d'instruction de la demande de bourse?
2. Une fois que le montant de la bourse est fixé, et considérant que le versement s'opère souvent en une ou deux fois par année, comment tenir compte de celle-ci dans les budgets mensuels?

Bases

Les normes CSIAS (A.4) indiquent que le principe de subsidiarité est de rigueur. Cela signifie que l'aide sociale n'intervient qu'en dernier recours. Avant de pouvoir obtenir une aide sociale, toutes les prestations doivent être épuisées, y compris les bourses d'études. Ainsi, de manière générale, il appartient aux parents de financer les frais liés à la formation initiale de leur(s) enfant(s) (art. 276 CC). Cependant, il arrive, parfois, que l'aide sociale doive intervenir soit à titre subsidiaire si les parents n'ont pas suffisamment de revenus pour subvenir à l'entretien et à la formation de

leur(s) enfant(s), soit à titre d'avance en attendant que la bourse d'étude soit versée. En dernier lieu, il faut considérer que les bourses d'études couvrent, pour une part, des frais qui sont inclus dans le forfait pour l'entretien au sens de l'aide sociale, et d'autre part, certaines autres charges directement liées à la formation. Il est donc conseillé aux autorités d'aide sociale de prendre contact avec les services en charge de l'octroi des bourses d'études pour bien comprendre comment s'effectue le calcul de celles-ci et quels sont les éléments qui sont pris en considération.

Réponses

Dans la situation considérée, il convient d'examiner si les prestations des bourses sont à inclure comme revenu dans le budget d'aide sociale. Selon les normes CSIAS (E.1), les revenus disponibles sont pris en compte en totalité dans le calcul du montant de l'aide à octroyer. De plus, il est mentionné que les bourses sont considérées comme revenu selon le chapitre H.6 des normes CSIAS. Par conséquent, de manière générale, la part de la bourse qui couvre des dépenses comprises dans le forfait d'entretien doit être imputée en tant que revenu dans le budget d'aide sociale. De manière plus détaillée, si l'aide sociale intervient à titre d'avance durant le temps d'instruction de la demande de bourse, l'autorité d'aide sociale peut notifier une cession à l'intention du service en charge de l'octroi des bourses d'étude. Le premier versement de celle-ci peut être effectué directement à l'autorité d'aide sociale, et durant cette

période, l'aide sociale doit couvrir tous les frais couverts par la bourse, y compris donc les frais de formation à titre de prestations circonstanciées. Si l'aide sociale ne doit pas intervenir à titre d'avance, on commencera par déterminer quelle partie de la bourse correspond aux dépenses couvertes par le forfait pour l'entretien. Ce montant est ensuite mensualisé et imputé en tant que revenu dans les budgets mensuels. Le solde est laissé à libre disposition du bénéficiaire et lui suffira à financer ses frais de formation.

Julien Cattin, Commission normes CSIAS et pratique

* Nom d'emprunt

Conseils juridiques de la pratique de l'aide sociale

A cet endroit, «Commune Suisse» présente des cas traités par le conseil juridique de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Les réponses concernent des questions exemplaires, mais juridiquement difficiles telles qu'elles peuvent se présenter à tout service social. La CSIAS propose à ses membres une offre de conseil permettant de répondre à de telles questions rapidement et de manière compétente. www.csias.ch

Publicité



Toute l'actualité grâce à notre Newsletter

Abonnez-vous sur: tinyurl.com/SGV-Newsletter

Les cinq pires erreurs en matière de traitement d'adresses

Les adresses obsolètes constituent de vrais gouffres financiers. En effet, les envois importants qui ne parviennent pas à destination génèrent des frais d'impression et de port totalement inutiles. De nombreuses administrations communales négligent pourtant le traitement d'adresses bien que cette opération n'ait jamais été aussi simple.



Une charge inutile: si les administrations communales actualisent leurs adresses trop rarement, elles doivent fréquemment traiter de nombreux retours après une expédition importante.

Erreur 1: actualiser les adresses trop rarement

De nombreuses administrations communales vérifient leurs données d'adresses de manière très irrégulière. Ces données deviennent alors rapidement obsolètes, car en Suisse 800 000 personnes déménagent tous les ans. Le principe: les adresses devraient être actualisées au moins avant chaque expédition importante. Les administrations communales disposent d'un moyen particulièrement rapide pour cela: le service en ligne «Traitement d'adresses en ligne» de la Poste (voir Infobox).

Erreur 2: enregistrer les adresses plusieurs fois

Les administrations communales utilisent souvent différentes sources de données pour leurs bases de données d'adresses et enregistrent les données en plusieurs endroits de manière décentralisée. Cela génère des doublons et ainsi des coûts inutiles en raison des expéditions multiples. Le service «Traitement d'adresses en ligne» remédie à cette situation à double titre: dans un premier temps, il vérifie les doublons au ni-

veau des données d'adresses. Dans un deuxième temps, les administrations communales peuvent enregistrer leurs données d'adresses de manière centralisée, de sorte que tous les collaborateurs accèdent aux mêmes données.

Erreur 3: ne pas définir de personne responsable

Pour bénéficier d'une qualité élevée des adresses, il est recommandé de définir un processus qualitatif qui répond aux principales questions relatives au traitement d'adresses: qui actualise à quelle fréquence quelles adresses et avec quel instrument? Ce n'est que si les collaborateurs responsables sont clairement définis qu'ils se prennent le temps nécessaire pour le traitement d'adresses qui, sinon, est facilement oublié dans la frénésie du quotidien.

Erreur 4: ne pas instruire suffisamment les collaborateurs

La qualité des données est une tâche de gestion. Il en va de même pour la qualité des données d'adresses. C'est la raison pour laquelle les cadres doivent trans-

mettre à leurs collaborateurs l'importance des données d'adresses à jour et la manière dont chacun peut y contribuer au sein de l'équipe. Les collaborateurs doivent connaître la gestion correcte des bases de données d'adresses, les processus définis pour le traitement d'adresses et les responsabilités à ce titre.

Erreur 5: ne pas traiter les retours

Même si les données d'adresses sont bien gérées, il n'est guère possible d'éviter certains retours dans le cas d'une expédition importante. Il est d'autant plus important de traiter ces retours. Pour cela, les administrations communales peuvent recourir à une fonction très utile du service «Traitement d'adresses en ligne»: il est possible d'actualiser également certaines adresses. Pour ce faire, il suffit de compléter les champs avec les données d'adresse connues et de vérifier l'adresse en question.

Vérification gratuite des adresses

Le service en ligne «Traitement d'adresses» de la Poste facilite grandement aux administrations communales la vérification et l'actualisation régulières de leurs données d'adresse. Elles peuvent télécharger jusqu'à 300 000 adresses pour contrôle. Le service en ligne de la Poste indique gratuitement le nombre d'adresses incorrectes à actualiser. Analyse détaillée à l'appui, les utilisateurs reçoivent une offre pour la mise à jour de toutes les adresses incorrectes. S'ils l'acceptent, ils transmettent leur ordre d'actualisation à la Poste d'un simple clic. Ils peuvent également déposer leurs données d'adresses en ligne et en demander l'actualisation en continu. Les adresses sont ainsi contrôlées chaque nuit.

Informations complémentaires:
www.poste.ch/traitement-adresses-en-ligne